Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202689B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

Date de Convocation : 29/09/2026

Mise en ligne le 06/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 05 octobre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE

EXCUSÉS : M. GUIBERT, M. CARRÉ, Mme GARNIER, M. SANDOZ, Mme VILFEU

POUVOIR : M. GUIBERT donne pouvoir à M. BONNIER
Mme GARNIER donne pouvoir à Mme GAUTIER
M. SANDOZ donne pouvoir à M. RESTIF
Mme VILFEU donne pouvoir à Mme AUBERT PLARD

SECRÉTAIRE : Mme Muriel FERRÉ est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-89 – Domaine et Patrimoine – Fixation de la redevance pour l'occupation et la mise à disposition du Parc Expo à l'association Société Bretonne d'Aviculture de loisirs pour l'organisation d'un salon avicole

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La Société Bretonne d'aviculture de loisirs **(SBAL)** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1984 et actuellement domiciliée à Bain-de-Bretagne. Son objet est de promouvoir, vulgariser et améliorer l'élevage et la sélection d'animaux de races, notamment les pigeons, lapins, volailles, palmipèdes et oiseaux de parc.

L'association s'inscrit dans le domaine de l'aviculture de loisirs et de l'élevage amateur, avec une attention particulière portée à la conservation et à la diffusion de races domestiques présentant un intérêt patrimonial et génétique.

La SBAL rassemble des éleveurs, qu'ils soient débutants ou expérimentés, et constitue un espace d'échanges, de transmission des connaissances et de valorisation des élevages de races.

Par l'organisation d'expositions, de concours et de présentations, elle participe à la connaissance du patrimoine animal domestique et à la sensibilisation du public à la diversité des races.
La SBAL souhaite organiser les 21 et 22 novembre prochains, un salon avicole à Retiers

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202689B-DE

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans de bonnes conditions, la Société Bretonne d'aviculture de loisirs souhaite disposer du Parc Expo de Retiers pour la tenue de la manifestation, mais aussi pour les opérations de montage et d'installation préalables au salon (dès le 15 novembre), ainsi que pour les opérations de démontage, de rangement et de remise en état des locaux à l'issue de celle-ci.

Par délibération n° 2026-33 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, le Conseil municipal a notamment délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est compétent pour décider de la conclusion de la convention portant mise à disposition et occupation du Parc Expo, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette convention précisera les conditions d'occupation et d'utilisation du Parc Expo ainsi que les engagements respectifs de la Commune et de la Société Bretonne d'aviculture de loisirs.

Il est proposé de fixer à 500 € (cinq cents euros) le montant de la redevance due par la Société Bretonne d'aviculture de loisirs au titre de l'occupation et de l'utilisation du Parc Expo dans le cadre du salon qui se déroulera les 21 et 22 novembre 2026.

Cette redevance couvrira les périodes nécessaires aux opérations de montage et d'installation à compter du 15 novembre, à la tenue du salon les 21 et 22 novembre 2026, ainsi qu'aux opérations de démontage, de rangement et de remise en état du site.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Fixe à 500 € (cinq cents euros) le montant de la redevance due par la Société Bretonne d'aviculture de loisirs au titre de l'occupation et de l'utilisation du Parc Expo de Retiers dans le cadre de l'organisation du salon avicole, qui se déroulera les 21 et 22 novembre 2026, ainsi que pour les opérations de montage, d'installation, de démontage, de rangement et de remise en état nécessaires à la manifestation

Prend acte que, conformément à la délibération n° 2026-33 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Monsieur le Maire dispose d'une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et qu'il lui appartient, dans ce cadre, de décider de la conclusion et de signer la convention de partenariat et d'occupation du Parc Expo avec la Société Bretonne d'aviculture de loisirs

Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Convention de partenariat et d'occupation du Parc Expo dans le cadre du Salon avicole

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance
Muriel FERRÉ